



PAR COURRIEL

Québec, le 8 septembre 2021



Madame Sophie Langlois-Blouin
Vice-présidente
Recyc-Québec
s.langlois@Recyc-Quebec.gouv.qc.ca

INFORMER

Objet : L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes – Questions complémentaires DQ19



CONSULTER

La commission chargée de l'examen du mandat précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **24 septembre prochain** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

1. Dans le tableau 5 du PR4.2.1 (p. 12), deux données sont fournies pour la quantité totale de matières résiduelles éliminées par habitant pour l'année 2008. Vous indiquez dans le rapport que ces données « proviennent notamment du changement méthodologique au niveau du calcul des boues éliminées décrit précédemment (calcul maintenant fait sur une base humide) ». Veuillez confirmer que la donnée de 868 kg/hab est celle à utiliser afin de comparer la donnée de 2008 avec celles des années suivantes?
2. Malgré les changements d'ordre méthodologique qui ont eu lieu depuis 2008 (voir entre autres le DQ14.1, p. 7, ajout de nouvelles catégories), estimez-vous qu'il soit possible de conclure à une diminution d'un peu plus de 40 % de l'élimination des ordures ménagères et à une augmentation d'environ 60 % de l'élimination des résidus ICI entre 2008 et 2019, tel que le montrent les données du tableau 2 du PR4.2.1 (p. 10).
3. Comment s'explique la baisse constante des résidus d'incinération éliminés depuis 2015 (PR4.2.1, p.10 Tableau 2)? Est-ce une meilleure efficacité des processus d'incinération, de nouvelles avenues de valorisation des cendres ou d'autres raisons? Veuillez préciser.
4. Veuillez fournir un bref portrait des équipements de recyclage hors foyer actuellement déployés au Québec.
5. Quelles données ou études seraient nécessaires pour calculer un taux d'acheminement des matières recyclables aux fins de recyclage pour le secteur ICI, à l'instar de ce qui a été fait pour le secteur résidentiel?
6. Sur la *Carte des installations de tri des matières recyclables, CRD, écocentres et de traitement des matières organiques*, le ou les propriétaires du Centre de tri et de récupération des matières recyclables du complexe environnemental de Saint-Michel et du Centre de tri des matières recyclables de Montréal, ne sont pas précisés. Veuillez fournir cette information.
7. Le MELCC a fourni à la commission d'enquête les données financières sur la gestion des matières résiduelles transmises par les organismes municipaux responsables de celle-ci dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles* pour l'année 2019 (DQ7.1 et DQ7.7). En additionnant, à partir des données du fichier Excel (DQ7.7), les coûts de cueillette (collecte et transport) et de traitement des « matières résiduelles secondaires » qui « proviennent de la collecte des matières recyclables municipale » (DQ7.1, p. 4), la commission obtient un total de 234M\$ en 2019. La même année, les municipalités ont déclaré des coûts de 200M\$ dans le cadre du Régime de compensation (PR4.2.1, Annexe 2).
 - a. Veuillez expliquer cet écart.
 - b. Veuillez préciser si le montant déclaré de 200M\$ (PR4.2.1, Annexe 2) correspond aux compensations effectivement versées. Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser ce montant.

8. Dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables actuel,
- a. Tous les journaux, imprimés, contenants et emballages sont-ils par défaut réputés recyclables?
 - b. Plusieurs participants, incluant des entités municipales, ont souligné que de nombreux contenants, emballages et imprimés mis en marché ne seraient pas recyclables ou n'auraient aucun débouché de recyclage (voir par exemple Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, DM65, p. 17; Claude Leboeuf, DM124, p. 2 à 4; Ville de Québec, DM141, p. 9 à 12). Veuillez expliquer comment ces contenants, emballages et imprimés non recyclables sont pris en compte dans le régime actuel de compensation (par exemple dans la tarification d'EcoEntreprises Québec)?
 - c. Veuillez expliquer quel sera l'impact de la modernisation de la collecte sélective sur cette situation.